

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Autorité nationale des jeux

---

**DÉCISION N° 2024-PR-027 DU 25 JANVIER 2024  
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE  
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE  
DÉNOMMÉ « *PRECIUS AURUS* »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Precius Aurus* » déposée le 14 décembre 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-081-PreciusAurus-Ligne-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Precius Aurus* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-081-PreciusAurus-Ligne-2.

**Article 2 :** Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 25 janvier 2024.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 31 janvier 2024*

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « Precius Aurus »**

**Article 1er  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2  
Participation aux jeux « PRECIUS AURUS » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « PRECIUS AURUS » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement. Les jeux « PRECIUS AURUS » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 1 € et se décompose comme suit :

- 0,97 € pour le jeu « PRECIUS AURUS » ;
- 0,03 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « PRECIUS AURUS », le joueur dispose de trois participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,01 €.

**Article 3  
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « PRECIUS AURUS »**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 800 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,97 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ ».

**Article 4**  
**Lots du jeu « PRECIUS AURUS »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

<b>Nombre de lots</b>	<b>Montant du lot</b>	<b>Total</b>
1 lot de	10 000 €	10 000 €
1 lot de	5 000 €	5 000 €
1 lot de	1000 €	1000 €
1 lot de	500 €	500 €
3 lots de	150 €	450 €
5 lots de	100 €	500 €
30 lots de	50 €	1500 €
400 lots de	20 €	8 000 €
25 000 lots de	10 €	250 000 €
10 040 lots de	5 €	50 200 €
77 000 lots de	2 €	154 000 €
77 570 lots de	1 €	77 570 €
190 052 lots formant un total de		558 720 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu.

**Article 5**  
**Description du jeu « PRECIUS AURUS »**

5.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par quatre lignes composées de quatre cases par ligne. L'élément contenu sous chacune des cases est un symbole. Il y a en tout 16 symboles à découvrir. Lorsque le joueur clique sur le bouton « JOUEZ », les 16 symboles contenus sous les cases se découvrent automatiquement.

5.2 Si, sous les 16 cases, le joueur découvre l'une des combinaisons de 4 symboles gagnants identiques ou de 3 symboles identiques et d'un symbole « chance », alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, tel que décrits ci-dessous et tel que représentés à l'écran, le joueur gagne le(s) montant(s) indiqué(s) dans le tableau ci-dessous.

Les combinaisons gagnantes sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre combinaison :	Gain
4 symboles « diamant » identiques ou 3 symboles « diamant » identiques et un symbole « chance »	10 000
4 symboles « trèfle » identiques ou 3 symboles « trèfle » identiques et un symbole « chance »	5 000
4 symboles « bourse » identiques ou 3 symboles « bourse » identiques et un symbole « chance »	1 000
4 symboles « pièces d'or » identiques ou 3 symboles « pièces d'or » identiques et un symbole « chance »	500
4 symboles « étoile » identiques ou 3 symboles « étoile » identiques et un symbole « chance »	100
4 symboles « clé » identiques ou 3 symboles « clé » identiques et un symbole « chance »	50
4 symboles « fer à cheval » identiques ou 3 symboles « fer à cheval » identiques et un symbole « chance »	10
4 symboles « chiffre sept » identiques ou 3 symboles « chiffre sept » identiques et un symbole « chance »	5
4 symboles « jambon » identiques ou 3 symboles « jambon » identiques et un symbole « chance »	1

Si le joueur découvre plusieurs combinaisons gagnantes alignées horizontalement, verticalement, et/ou en diagonale il gagne la somme des gains associés à chaque combinaison gagnante.

5.3 Le symbole « chance », tel que représenté à l'écran sous la règle de jeu, est un symbole qui permet de compléter une ou plusieurs combinaison(s) de trois symboles identiques alignés verticalement, horizontalement ou en diagonale. S'il est aligné avec une ou plusieurs combinaison(s) de trois symboles identiques, il permet de former une ou plusieurs combinaison(s) gagnante(s) décrite(s) ci-dessus et de remporter le ou les gain(s) associé(s) dans la limite des montant des lots indiqués dans le tableau de lots prévu à l'article 4.

5.4 Si le joueur découvre un symbole « point d'interrogation » parmi les 16 symboles découverts, il multiplie le ou les gain(s) précédemment obtenu(s) conformément aux sous-articles 5.2 et 5.3. Le symbole « point d'interrogation » ne peut être découvert qu'en association avec une ou plusieurs combinaisons gagnantes définies au sous-article 5.2.

Le symbole « point d'interrogation » se retourne afin de dévoiler au joueur le coefficient multiplicateur de son ou de ses gain(s) dans la limite des montants des lots indiqués dans le tableau de lots prévu à l'article 4.

## LA FRANCAISE DES JEUX

Le coefficient multiplicateur peut être un « X2 » ou un « X3 » ou un « X4 » ou un « X5 » ou un « X10 ». Il n'y a pas de multiplication possible avec d'autres chiffres que ceux indiqués ci-dessus.

5.5 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 22 novembre 2023

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI